



## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE N° 052/2022 PORTANT SUR LA NUMEROTATION DES PARCELLES – ILOT EST

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

**Vu** la délibération n° 0001/2022 en date du 17 mars 2022 portant numérotation des voies des ilots Est et Ouest de l'opération Cœur de village ;

Vu les pouvoirs de police du Maire concernant le numérotage des parcelles ;

**Considérant** que les parcelles AN n° 49 ; n° 60 ; n° 410 ; n° 411 et n° 412 (ilot Est) seront desservies par une voirie interne dénommée *Impasse de la Roseraie* ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la numérotation des habitations sises Impasse de la Roseraie dans le cadre du permis de construire n° PC 094 048 15 C0015 ;

## **ARRÊTE CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1 Les parcelles cadastrées AN n° 49 ; n° 60 ; n° 410 ; n° 411 et n° 412 porteront les numéros suivants (cf. plan ci-joint) :

Bâtiment A : n° 2 et n° 4

- Bâtiment B: n° 6

- Bâtiment C: n° 8 et n° 10

- Bâtiment D: n° 5 et n° 7

Bâtiment E : n° 1 et n° 3.

**ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Le Service des Affaires Foncières et Domaniales,

La Brigade de Gendarmerie Nationale de Créteil,

Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,

La Police Municipale Pluri communale,

La Brigade des Sapeurs-pompiers de Villecresnes,

Le SyAGE,

Le SIVOM,

Le bureau de Poste de Villecresnes,

Le centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,

ERDF-GRDF,

France TELECOM,

NUMERICABLE-SFR,

SUEZ.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20220523-052-2022-Al Date de télétransmission : 30/05/2022 Date de réception préfecture : 30/05/2022

A Marolles-en-Brie, le 16 mai 2022

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.